

Association des Locataires du 10 rue du docteur Roux

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

La présidente,

GECINA

A l'attention de M. Franck LIRZIN

Directeur exécutif résidentiel de Gecina

16, rue des capucines

75 084 PARIS cedex 02

Paris, le 5 octobre 2020

Objet : Résidence 10, rue du Docteur Roux, Paris 15e
Création d'un local à vélos – Aménagement du jardin -

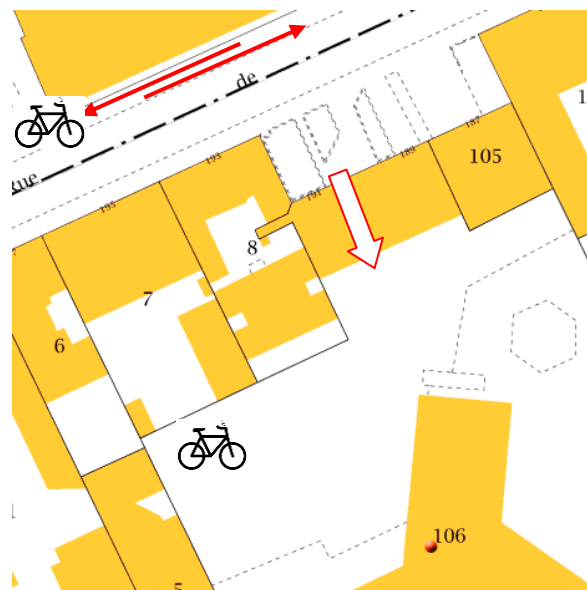
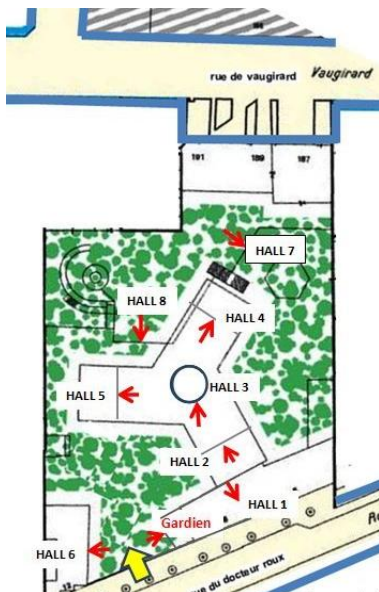
Monsieur le directeur,

J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises d'évoquer avec vos collaborateurs la nécessité de créer un nouveau local à vélos dans l'immeuble compte tenu de l'accroissement de leur nombre, particulièrement depuis le début de la crise sanitaire Covid19.

Actuellement, les vélos sont rangés dans deux espaces situés en sous-sols du bâtiment 6, accessibles en traversant le local des poubelles. Ces deux espaces sont saturés.

En effet, avec la crise sanitaire et le développement des vélos électriques, de nombreux locataires se sont équipés. Il est fort probable que cette tendance perdure. La ville ayant décidé de pérenniser les actuelles pistes cyclables provisoires, nous avons reçu un courrier de la mairie d'arrondissement qui précise que les pistes créées boulevard Pasteur à la place de la voie de bus, et celle en double sens sur la toute une largeur de circulation voitures rue de Vaugirard, sont concernées.

Dans ces conditions, l'entrée des vélos dans la résidence pourrait s'effectuer très facilement par l'entrée secondaire Vaugirard, ce qui permet d'envisager la création d'un local à vélo dans le jardin bas.



Boite N°131, 10 rue du docteur Roux 75015 PARIS – courriel : 10ruedudocteurroux@laposte.net
Site internet : www.10ruedudocteurroux.com

L'emplacement proposé présente plusieurs avantages :

- Espace délaissé du jardin, très ombragé, le long de la rampe vers le jardin haut
- Limites de propriété bâties de locaux artisanaux et d'appentis dont un abri à vélos
- Mur de clôture propriété de Gecina selon les marques apparentes de non mitoyenneté



Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette idée et des études qu'il sera possible d'engager à cet effet, pour cette solution ou toute autre susceptible de répondre au besoin exprimé.

Par ailleurs, en présence d'une association de locataires, le bailleur a l'obligation légale d'informer au minimum deux fois par an l'association des projets de travaux ou d'aménagement envisagés au sein de la résidence et de la consulter pour tout aménagement touchant les parties communes (loi du 23/12/1986).

Dans ce contexte, il nous serait agréable d'être reçus avant fin octobre, compte tenu du silence entretenu depuis 2 ans sur le devenir du jardin, mais pour lequel des professionnels sont déjà intervenus à plusieurs reprises cette année pour relever notamment le tour de taille du magnolia.

Le remplacement de l'interphone hors service depuis 10 mois pourra également être abordé.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Béatrice RIEY